

CHALET



CONTRAT DE LOCATION

Chalet K - Marie Grivat-Künzle

Leisis 5a
1009 Pully
Suisse

Ci-après le bailleur

Ci-après le locataire

Localisation :	Chalet K Wiestibodenweg 96 3920 Zermatt Switzerland
Descriptif du bien loué :	Appartement 3.5p au rez de chaussée : living avec cuisine ouverte et canapé-lit, 2 chambres à coucher, salle de bain, WC.
Début de la location :	Du à 14h00
Fin de la location :	Au à 10h00
Nombre de locataires :	Max. 6
Loyer pour la période :	CHF
Caution :	CHF (sera restituée au terme du séjour)
Remarques :	

Les Conditions Générales Chalet K ci-jointe font partie intégrante du contrat de location.

Fait en deux exemplaires sous la responsabilité des contractants. Ils déclarent avoir lu, compris et approuvé la totalité des points ci-dessus.

Lieu et date :

Marie Grivat-Künzle

.....
COORDONNEES
Chalet K – Famille Grivat
Wiestibodenweg 96
CH – 3920 Zermatt
Switzerland

.....
CONTACT
Mail: welcome@chalet-k.ch

.....
MORE INFOS...
Web: chalet-k.ch



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. Principe

Le Chalet K est un appartement de vacances à Zermatt mis en location par ses propriétaires pour des séjours de loisirs de courtes durées.

2. Validité du contrat

Le contrat n'est valable qu'après signature des deux parties et paiement en avance de l'intégralité du loyer et de la caution par le locataire (dans les 10 jours suite à la réception du contrat signé par les deux parties mais au plus tard 5 jours avant le début de la location).

3. Annulation de la réservation

Les deux parties peuvent annuler la réservation sous réserve du paiement de la dédite suivante :

- 25% du montant de la location jusque à 60 jours avant la date de début de la location
- 50% du montant de la location jusque à 30 jours avant la date de début de la location
- 100% pour toute autre annulation

4. Etat des lieux d'entrée

Un état des lieux d'entrée est effectué lors de l'accueil au Chalet K. Les clés du chalet sont livrées lors de cet état des lieux. Le locataire doit annoncer directement tout dommage qui serait constaté ou tout manquement aux prestations promises. Passé ce délai, les locaux sont considérés comme étant remis en parfait état.

5. Etat des lieux de sortie

Un état des lieux de sortie est effectuée à la fin de location. Le locataire est tenu de restituer les clés ainsi que de d'annoncer spontanément les éventuelles dégradations au chalet ou à ses équipements.

6. Caution

Une caution est demandée comme sûreté pour d'éventuelles dégradations au Chalet K, à ses équipements (mobilier, électroménager, équipements électroniques et informatiques, décoration, jardins, etc...) ou d'éventuels frais supplémentaires de ménage. Celle-ci sera restituée sous 10 jours après la fin de la location et sous réserve du remboursement d'éventuels dommages ou frais.

Le montant de la caution ne porte pas d'intérêt.

7. Résiliation extraordinaire

Une résiliation extraordinaire peut être effectuée avec effet immédiat en cours de location dans les cas suivants :

- Non paiement de la location ou de la caution dans les délais
- Non respect des présentes conditions générales
- Non respect du nombre maximum de locataires autorisés
- Plainte de police
- En cas de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance ou d'autres infractions graves

Les cas de résiliation extraordinaire ci-dessus ne donnent droit à aucun remboursement.

8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis au Chalet K.

9. Fumée

Le Chalet K est un espace non fumeur.

10. Cheminée

La cheminée devra être utilisée uniquement avec le bois de cheminée mis à disposition par le bailleur. L'organisation de grillades dans la cheminée intérieure n'est pas autorisée.

11. Ménage

L'objet loué doit être utilisé avec soin. Le jour du départ, la cuisine devra être rangée (le nettoyage des équipements de la cuisine, de la vaisselle et des couverts est affaire du locataire et n'est pas inclus dans le nettoyage final), le réfrigérateur vidé et les déchets éliminés.

12. Utilisation de la connexion internet

Une connexion internet wifi est mise à disposition du locataire. Le locataire s'engage à utiliser cette connexion de façon raisonnable et conforme à la loi. Il veille à ce que les machines qu'il branche sur ce réseau ne compromettent pas sa sécurité (logiciels et antivirus à jour notamment). Il répond des éventuels dommages relatifs au non respect de ces points.

Le Chalet K s'efforce de maintenir la meilleure disponibilité possible pour sa connexion internet mais décline toute responsabilité en cas d'interruption ou de baisse de performance du service.

13. Caméra de surveillance

Les extérieurs du Chalet K peuvent faire l'objet de contrôle par vidéo-surveillance.

14. Vol et objets de valeurs

Le Chalet K décline toute responsabilité en cas de vol. Le locataire prend l'ensemble des mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses affaires et de ses valeurs.

15. Assurances

Le locataire s'engage à souscrire personnellement toutes assurances nécessaires à son séjour à Zermatt, en particulier une assurance responsabilité civile.

16. Responsabilité du locataire

Le locataire répond d'éventuels dommages causés par lui-même ou par les co-utilisateurs de façon directe ou indirecte. Il en va de même si le logement ne peut être remis au locataire suivant suite à des dégradations. Les dommages peuvent être directement compensés avec la caution, des versements additionnels restant réservés.

17. Modification des conditions générales

Les conditions générales peuvent être modifiées en tout temps. Celles-ci peuvent être consultées sur le site du Chalet K (<http://chalet-k.ch>). Le locataire s'engage à les consulter, afin de se tenir au courant des modifications éventuelles; ces modifications ou actualisations sont opposables à tous les utilisateurs dès leur publication.

18. For juridique et droit applicable

Le for juridique est à Viège.

Le droit applicable au présent contrat est le droit suisse.

Zermatt, le 5 septembre 2015.

Chalet K | Marie Grivat-Künzle